

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D45
au territoire de la commune de BREBIERES
TRAVAUX

électriques d'extension de réseau pour raccordement collectif
Section hors agglomération
du 06 janvier 2023 au 07 février 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 24/11/2022, par laquelle l'Entreprise ENEDIS - DR Nord Pas De Calais Ingénierie Bassin Minier, fait connaître le déroulement des travaux électriques d'extension de réseau pour raccordement collectif, le 06 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux électriques d'extension de réseau pour raccordement collectif va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D45 du PR 5+197 au PR 5+345, hors agglomération, du 06 janvier 2023 au 07 février 2023 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BREBIERES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D45 du PR 5+197 au PR 5+345, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BREBIERES, du 06 janvier 2023 au 07 février 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
(Longueur maxi alternat par feux tricolores = 400 ml)

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

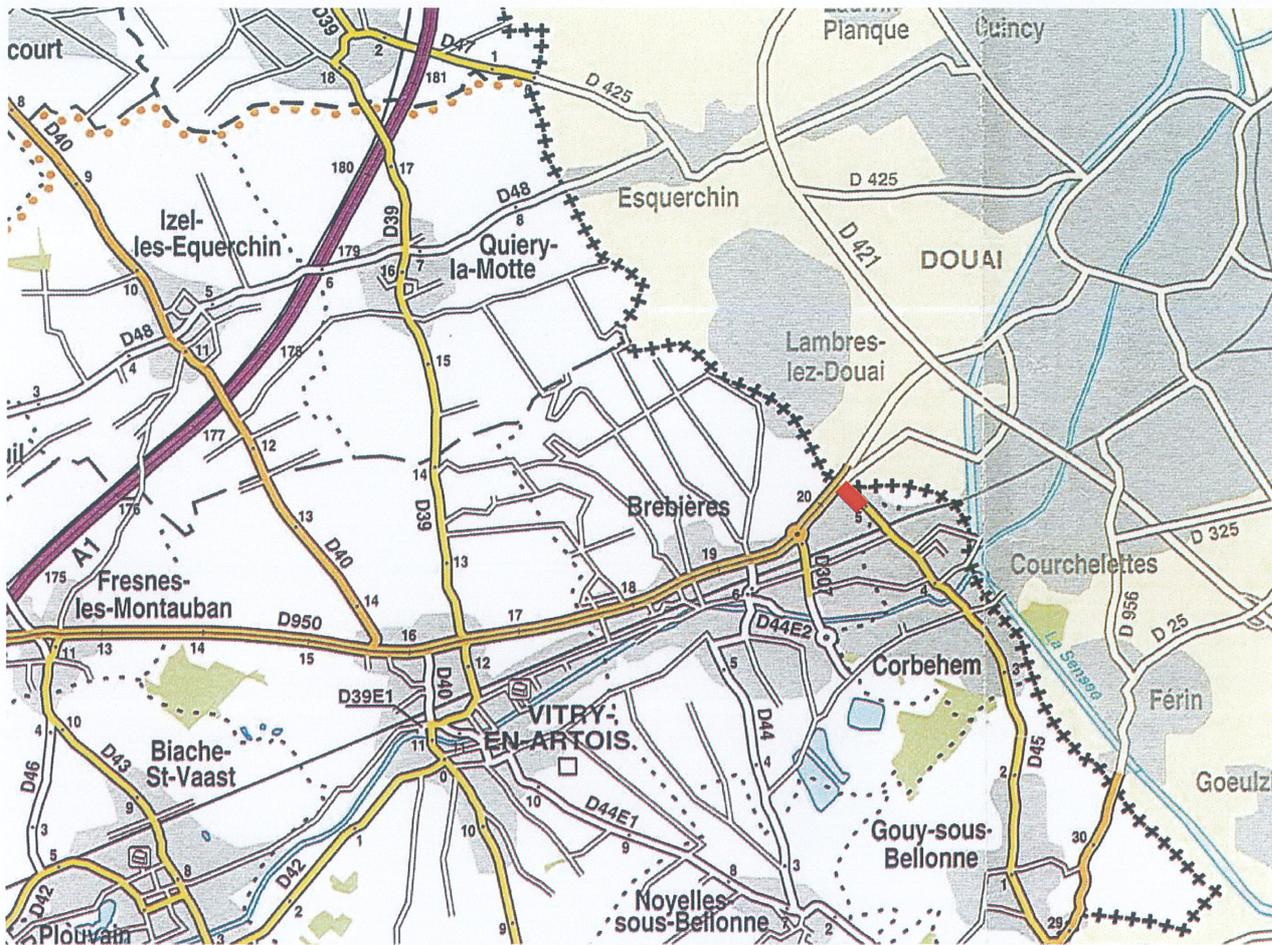
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le... 05 JAN. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Le Responsable d'Unité Études
et Ressources de l'Unité Routes et Mobilités

COPIE CONFIRMÉE ORIGINAL
Marc-André HANONIER



Alternat par Feux Tricolores
à partir du 06/01/2023 durant 30 jours

CER : Vitry en Artois

RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	R
45	Brebières	5+197	5+345	x		R

Vitesse	50km/h
Interdiction de dépasser	oui
Interdiction de stationner	oui
Alternat par feux tricolores ou manuel	oui
Balisage, signalisation	oui
Entreprise	

longueur maxi alternat par feux tricolores = 400 m

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm

